



**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, CANDELIER, DORE, DUPUIS, DUWEZ, HESPELLE, BOURDON, BUSSY, BIZERAY, LELEU, RIBAU, GAILLARD, BENRACHED, COUPEY, ROFFIAEN, LEGRAIN, PAREZ, EL HAMINE, DEMEY.

Excusés : M. LORENC (pouvoir M. CANDELIER) , Mme VIEGAS (pouvoir à M. DUWEZ) et M. BETOURNE (pouvoir à M. ROFFIAEN). Mme ARGUILLERE.

M. le Maire passe la liste d'émergence pour les présences du jour.

Il propose Mme HESPELLE comme secrétaire de séance.

Pas d'observations.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 30 juin 2017.

M. DEMEY dit ne pas avoir prononcé les paroles relatives à l'augmentation de subvention du Comité des Fêtes.

M. le Maire répond qu'il se souvient pourtant que M. DEMEY a évoqué cette hausse et que deux personnes consignent les propos tenus en assemblée.

M. LEGRAIN demande à réécouter l'enregistrement de la réunion du 30 juin 2017.

M. le Maire indique que les séances ne sont pas enregistrées.

Le procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé comme suit :

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	19	22	17	0	5

1. Décision Modificative n°2 - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS indique que la vente des anciens services techniques communaux de 90 000 € doit être intégrée au budget communal.

Le titre 650/2016 fait double emploi avec la réduction n°12 sur le mandat 601 de 26 945,43 €, relatifs à un remboursement par ERDF. Il convient de régulariser.

Proposition de décision modificative :

FR 775	Produits de cessions d'immobilisations	+ 90 000 €
FD 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 000 €
FD 611	Contrats de prestations de service	+ 79 000 €

M. RIBAU dit qu'il en était resté à la vente des ateliers à un médecin et souhaite connaître les travaux à charge de la commune.

M. le Maire rappelle que le médecin avait retiré son offre suite aux propos tenus en séance du conseil municipal. La vente sera prochainement régularisée après que l'acquéreur ait obtenu les autorisations d'urbanisme. Les diagnostics obligatoires ont été fournis et l'acheteur fait son affaire des mises aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	19	22	17	0	5

2. Convention Occupation du Domaine Public M2O - M. CANDELIER

M. CANDELIER rapporte que le contrat de concession du service public de distribution d'eau potable passé entre la CUA et la société des eaux du Grand Arras prévoit la mise en place d'un service de télé-relevé des consommations d'eau pour les gros consommateurs. (diamètre égal ou supérieur à 30 mm) Ce dispositif nécessite la pose de répéteurs (une dizaine) sur des candélabres de la commune.

La société M2O ayant obtenu le marché sollicite l'autorisation d'installer ces équipements. Ces équipements fonctionnent sur les mêmes fréquences que les portes de garage et n'engendrent aucun coût pour la commune. Il serait souhaitable de voir ce dispositif étendu aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'ODP avec la société M2O.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	19	22	22	0	0

3. VENTE DE LA PARCELLE AC15 A TERRITOIRES 62 - M. LE MAIRE

Dans le cadre du projet d'extension des Champs de Brunehaut, la société "Territoires 62" a déposé un

permis d'aménager. Ce dernier prévoit la création d'une voirie sur la parcelle AC15 appartenant à la commune. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la vente de la parcelle AC15 à "Territoires 62" pour 105 000 €, conformément à l'avis du service des domaines et d'autoriser M. le Maire à signer les documents en rapport. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

M. DEMEY s'étonne de ne plus voir apparaître l'estimation des domaines à 45 000 €.

M. le Maire répond qu'en effet, suite aux différentes demandes de la commune pour améliorer la substance de ce projet telles que le carrefour à feux comportementaux, les éclairages à détection, les essences des plantations, la société avait intégré ces dépenses supplémentaires dans son budget et sollicité une seconde estimation qui avait été jugée recevable par le service des domaines. Cependant, après discussions avec l'équipe municipal et tractations auprès du promoteur, il a été convenu de conserver les acquis et de vendre le terrain au tarif le plus élevé. M. le Maire s'est engagé pour sa part à demander à la CUA une réduction de la largeur de la voirie principale qui passerait de 17 mètres à 12 mètres.

M. BENRACHED dit qu'il était important de trouver un accord acceptable et que si ce projet n'est pas parfait, c'est le moins mauvais que nous pouvions obtenir compte tenu des règles imposées.

M. DEMEY remercie les deux conseillers qui se sont opposés à la vente à 45 000 € et demande si les remarques des riverains ont été prises en compte.

M. BENRACHED remercie M. le Maire pour sa prise de position et la négociation menée.

M. le Maire répond à M. DEMEY que les remarques des riverains sont prises en compte et qu'elles seront appliquées dans la mesure du possible.

M. LEGRAIN craint que la commune ne perde sa taille humaine et son côté résidentiel compte tenu des évolutions en cours.

M. le Maire précise que l'aménagement du territoire ne s'arrête pas aux frontières communales et que des règles extérieures, qu'elles soient nationales ou intercommunales, impactent forcément la commune. Il rappelle que la vente de ces terrains (15 hectares) a été réalisée par l'ancienne municipalité, avant même son arrivée en 2008. S'agissant d'un foncier qui appartient au secteur privé, on ne peut pas l'aménager comme si c'était un projet communal. N'ayant pas de pouvoir sur le foncier, les élus ont travaillé sur ce dossier avec les leviers à leur disposition. Les échanges avec Territoires 62 sont très constructifs et cette société joue le jeu de la concertation.

M. BENRACHED rappelle que le PLH a été approuvé par l'assemblée municipale qui doit aujourd'hui s'y conformer, il regrette cependant que les intérêts communautaires soient différents des intérêts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la vente de la parcelle AC15 à "Territoires 62" et autorise M. le Maire à signer les documents en rapport. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	19	22	18	0	4

4. CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE /CUA / TERRITOIRES 62 - M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

La société TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, domiciliée 2 rue Joseph-Marie Jacquard à LIÉVIN (62 800), va déposer quatre permis d'aménager pour la réalisation, à Anzin-Saint-Aubin, entre les rues du

Maréchal Haig et du Général de Gaulle, d'un projet de lotissement avec création de voirie et d'espaces communs.

Le premier permis d'aménager (PA 062 037 17 00002) a été déposé le 20/04/2017 pour la viabilisation de la première tranche.

Le projet est composé de :

- Tranche 1 :
 - 7 lots libres de construction
 - 10 logements en accession à la propriété
 - 1 îlot réservé à la construction de 46 logements collectifs
- Tranche 2 :
 - 13 lots libres de construction
- Tranche 3 :
 - 18 lots libres de construction
 - 8 logements en accession à la propriété
- Tranche 4 :
 - 10 lots libres de construction
 - 12 logements en accession à la propriété
 - 1 îlot réservé à la construction de 30 logements collectifs

Soit un total de 154 logements répartis en :

- 48 lots libres de construction
- 30 logements en accession à la propriété
- 2 îlots réservés à la construction de 76 logements collectifs

La desserte voirie se réalisera à partir des rues du Maréchal Haig et du Général de Gaulle.

La superficie du terrain à aménager est de 51 049 m².

La société TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX n'a pas vocation d'entretenir, après la construction, les espaces publics, les équipements et les voiries ouvertes à la circulation. Il est proposé, en vue des entretiens futurs, de rétrocéder les voiries et équipements de compétences communautaires à la CUA.

Cette cession sera à titre gratuit, les frais de division, les frais de notaire et d'actes étant à la charge de la société TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX. Elle prendra effet au moment opportun, après la déclaration d'achèvement des travaux, les diagnostics de conformité des réseaux et la constatation de l'état satisfaisant de la voirie.

M. DEMEY dit que 19 élus ont reçu un dossier et pas les 4 élus de l'opposition.

M. le Maire répond que tous les élus ont reçu le même document, à savoir cette notice explicative et qu'ils ont le même degré d'information. Une réunion de présentation aux élus a été organisée avec Territoires 62 le 1^{er} septembre. Cependant, M. le Maire rappelle que M. DEMEY et M. LEGRAIN ont quitté la réunion de présentation du projet à 20h alors que celle-ci s'est achevée vers 22 heures, il est donc possible que des points importants leur aient échappé.

Mme PAREZ demande si il y aura une association syndicale.

M. le Maire répond que justement c'est le but de cette convention qui permettra une rétrocession directe sans avoir recours à une association syndicale.

M. LEGRAIN aimerait qu'une réunion ouverte à l'ensemble de la population soit organisée pour parler de ce projet.

M. le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée le 8 septembre et que les habitants du quartier, les premiers concernés par le projet, ont été invités.

M. BENRACHED tient à ce que les élus mènent une réflexion sur l'intégration de ce nouveau quartier et les cheminements qui seront nécessaires pour le relier au centre-ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rétrocession conformément au plan annexé à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire :

➤ à signer la convention de rétrocession des voiries

à prendre toute disposition administrative et financière concernant cette affaire



<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	19	22	17	5	0

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CUA - M. LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

VU les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant création de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine

d'Arras ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 mai 2013 et 5 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont notamment été définis par arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2012 et 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêtés préfectoraux en date des 27 mai 2013, 22 août 2016 et 5 décembre 2016.

Lors de sa séance en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras afin :

- d'y intégrer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'élargir la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux terrains familiaux locatifs, conformément à la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté ;
- de modifier le libellé de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux », pour l'élargir à l'ensemble des SAGE couvrant le territoire communautaire ;
- de modifier le siège de la CUA (qui, suite à la dénomination des voies situées au sein de la Citadelle, sera désormais fixé au 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex).

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose - à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes - d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

M. CANDELIER questionne M. le Maire de la part de M. LORENC sur la compétence aires d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire répond que le calcul du nombre de place se fera ainsi sur le territoire communautaire et non sur le bassin de vie. La CUA étant "un très bon élève" dans ce domaine, cela n'impliquera pas de créations supplémentaires. De plus, le dispositif de la CUA vise à sédentariser un maximum de familles.

COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

A / COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme et des Congrès communautaire, incluant :
 - l'accueil et l'information des touristes ;
 - la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
 - la coordination entre les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018).

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

B/ COMPETENCES FACULTATIVES

1° En matière de planification urbaine et d'aménagement :

- a) Elaboration de schémas de prévention des zones à risques (cavités souterraines, inondations et explosions)

2° En matière de développement économique :

- a) Emploi, insertion et formation professionnelle
- b) Atelier Protégé de la Région d'Arras (APRA)
- c) Construction et exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit
- d) Développement des usages et services numériques
- e) Marché aux bestiaux

3° En matière de développement durable et d'écologie urbaine :

Environnement :

- Trame Verte et Bleue
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Entretien des cours d'eau non canalisés traversant l'agglomération
- Création de sentiers de randonnée
- Sensibilisation et éducation à l'environnement

4° En matière d'infrastructures et de transports :

- a) Atribus
- b) Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)
- c) Poteaux, bouches d'incendie et citernes

5° En matière de développement social et solidaire :

- a) Observatoire du logement
- b) Délégation des aides à la pierre
- c) Promotion de la santé : pilotage et animation des contractualisations et actions de sensibilisation, d'information et de soutien aux opérateurs locaux
- d) Fourrière communautaire pour animaux

6° Autres :

- a) Aménagement et gestion du site « Terres en Fête »
- b) Aires d'hébergement de plein air
- c) Conclusion avec des communes membres et/ou des collectivités extérieures de conventions de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'intérêt communautaire

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver la modification du siège de la Communauté Urbaine d'Arras, fixé au 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex ;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	19	22	17	5	0

6. QUESTION DES PARENTS D'ELEVES - MME HESPELLE

Question des parents d'élèves :

Quels sont les moyens et les solutions que le conseil municipal compte mettre en œuvre au prochain budget pour améliorer l'accueil des élèves et des enseignants répartis dans les préfabriqués des écoles maternelle et primaire ? (cf. courrier des parents)

Mme HESPELLE explique que différentes solutions sont à l'étude et feront l'objet d'une présentation en commission scolaire et du dépôt d'une fiche projet. Ce travail sera bien entendu mené conjointement avec les enseignantes et les parents d'élève.

M. BENRACHED dit qu'il faut avoir une vision à moyen terme et qu'il ne sert à rien d'investir sur des bâtiments qui pourraient éventuellement être réformés dans les prochaines années. Il faut anticiper sur les besoins à venir afin de pérenniser les aménagement apportés.

M. PAREZ dit que les portakabins sont des structures temporaires qui durent dans le temps.

M. le Maire répond qu'en effet, ces préfabriqués ont été installés dans les années 2000 suite à une forte natalité mais que depuis, la commune a accepté de très nombreuses dérogations afin de ne pas subir de fermeture de classe. Les extérieurs représentent aujourd'hui près d'un tiers des effectifs et les modalités d'acceptation des dérogations doivent être réétudiées.

M. CANDELIER expose les différentes solutions à l'étude.

M. DEMEY dit que les enfants doivent être une priorité.

M. le Maire invite les élus qui ont des propositions sur ce sujet à s'exprimer et à déposer une fiche projet qui sera ensuite examinée en séance plénière. Il rappelle que tout élu peut établir une fiche projet et se félicite que le groupe d'opposition le rejoigne sur la priorité qui doit être donnée au domaine scolaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

Quelques dates : le 3 octobre 2017 commission travaux
 le 11 octobre commission finances
 le 16 octobre commission scolaire

M. DEMEY se félicite du retour de M. LEGRAIN en Conseil Municipal après plusieurs mois d'absence.

M. DEMEY demande à connaître les chiffres de la fréquentation lors des Journées du Patrimoine. Mme HESPELLE répond qu'il y a eu une cinquantaine de visites à la chapelle.

M. DEMEY interpelle M. BLANDIN, DGS de la commune sur le fait que des élus suppléants ont été empêchés de voter aux élections sénatoriales alors que les titulaires avaient prévenu la Mairie. Il précise qu'en qualité de fervent lecteur de littérature juridique, il a noté que l'article 4.2.1 de la circulaire du 12 juin 2017 envoyée à l'ensemble des conseillers, précise que le titulaire empêché doit en informer le Maire qui se charge d'en informer la Préfecture.

M. BLANDIN répond que cette démarche s'applique avant l'arrêt des liste et dit que l'article 3.6 de la même circulaire précise "Si l'appel au suppléant est postérieur à l'établissement de la liste des électeurs sénatoriaux, il appartient au premier suppléant de présenter le jour de l'élection des sénateurs une lettre du délégué empêché indiquant les raisons pour lesquelles il se trouve empêché. Cette lettre doit être visée par le maire afin d'attester le droit du suppléant à remplacer le délégué empêché. Il revient alors au bureau du collège électoral d'autoriser ou non le suppléant à voter en vertu des pouvoirs que lui confère le dernier

alinéa de l'article R.166". Dans ces conditions, la Mairie n'a aucune démarche particulière à accomplir auprès de la Préfecture.

M. le Maire dit que les services ont transmis les listes dans les délais aux services préfectoraux et qu'on ne peut se prévaloir de certaines lois et réglementations pour en ignorer d'autres... Il regrette cependant avoir dû intervenir auprès des services préfectoraux un dimanche matin alors qu'il avait insisté lors du dernier conseil municipal sur l'importance de ce scrutin. Il précise qu'il ne connaissait pas le motif d'absence de Mme El Hamine à ce scrutin et rappelle que la légitimité du motif pour invoquer l'empêchement doit entrer dans le cadre édicté par cette même circulaire.

M. BUSSY dit avoir été sollicité par un agent concernant les éventuels défraiements lors d'un déplacement pour formation. M. BLANDIN répond que pour les formations données par le CNFPT, organisme en charge de la formation des agents territoriaux, c'est l'organisme qui rembourse. Pour les formations auprès d'autres prestataires, c'est la commune qui rembourse selon le barème de la circulaire ministérielle. Il est surprenant que cet agent ne soit pas au courant sauf à ne pas faire ses formations obligatoires ou se rapprocher du service des ressources humaines.

La séance est levée à 21h50.